



LE PLAN ROBOTIQUE ET LA QUESTION DU DROIT

Si la France dispose de multiples atouts pour s'imposer dans le secteur de la robotique¹, considéré par le gouvernement comme la prochaine frontière de la révolution technologique à l'horizon 2020², la route est semée de nombreux défis éthiques, juridiques et normatifs.



Les robots domestiques finiront par tout connaître de nous. Il va falloir repenser notre intimité numérique ! Image provenant de la série « Real Humans » — Le robot fait une erreur. Est-ce un produit défectueux ? - Image provenant de *Doomsday Book*, un film sud-coréen de Kim Ji-Woon.

Le rapport publié en juin dernier par le PIPAME³ et la DGCS³ sur l'avenir de la robotique de service en France s'est penché sur la question du droit, déterminante de l'acceptabilité de cette technologie.

LA RÉGLEMENTATION : FREIN OU ACCÉLÉRATEUR ?

Le rapport sur « le développement industriel futur de la robotique personnelle et de services en France » définit la robotique de services comme « le pan de la robotique qui assiste l'homme dans ses activités professionnelles comme dans sa vie courante, contribuant à améliorer ses conditions de travail, sa sécurité, son bien-être, etc. ». Selon les typologies utilisées, il distingue la robotique de services professionnelle, la robotique de services domestique et la robotique personnelle.

Au-delà des aspects purement industriels et économiques, le rapport s'est également intéressé aux questions éthiques, juridiques et normatives posées par la robotique. Il s'agit là de vraies questions, pour un domaine ap-



pelé à devenir le théâtre de la prochaine révolution technologique ou *robolution*⁴, après l'invention de l'informatique au XX^e siècle. La réglementation peut en effet constituer un accélérateur ou un frein pour le développement de la robotique de services (assistance aux personnes dépendantes, robots compagnons et domestiques, robots de surveillance et de gardiennage, etc.). En France comme en Europe, les cadres réglementaire et éthique sont encore assez flous...

Selon le PIPAME, l'acceptabilité juridique pose deux questions...

— Celle de la responsabilité, majeure pour les industriels : elle conduit à s'interroger « sur les transferts de responsabilité possibles de l'utilisateur vers le fabricant du robot », à mesure que le degré d'autonomie dont dispose le robot s'accroît. Qui sera responsable lorsqu'il prendra une décision portant préjudice à une personne, notamment en cas de dysfonctionnement ?

— Celle de la légalité éventuelle de certains dispositifs : certains types de robots, en environnement professionnel comme domestique, peuvent poser des questions relatives aux libertés individuelles (respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée, des libertés individuelles, de la confidentialité et du secret médical, etc.).

En elles-mêmes, les questions de responsabilité ne devraient pas constituer un frein au déploiement des applications robotiques de services. Elles seront traitées en grande partie par la jurisprudence dans le cadre de la loi du 19 mai 1998 sur la responsabilité du fait du produit défectueux. Comme nous l'avons vu dans un précédent article sur la responsabilité des robots⁵, cette loi fait porter sur le fabricant ou le vendeur la responsabilité des conséquences d'un fonctionnement défectueux du produit.

Il revient en général au tribunal de décider si le produit est défectueux, c'est-à-dire entaché d'un dysfonctionnement que le fabricant aurait pu identifier dans l'état de ses connaissances. Et la protection des données personnelles — notamment pour les robots domestiques, médicaux ou de sécurité — ne devrait pas davantage constituer un blocage majeur pour le développement de la robotique. Elle est largement encadrée par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 et le projet de règlement visant à réformer la directive européenne (n°95/46/CE) sur la protection des données.

La CNIL, dans le cadre de sa mission de conseil, suit les projets de recherche relatifs aux drones à usages ludiques ou pro-



Comment gérer les droits d'un robot télé-piloté comme ce robot avatar californien Double de Double Robotics

Les humains et les robots vont « vivre » sous le même toit dans les décennies à venir. La Corée du Sud s'est déjà attelée à écrire une Charte Ethique des Robots – Image tirée du film Robot & Frank de Jake Schreier.



Cette image semble accuser le pauvre chien, mais que faire si c'est le robot qui se met à faire des bêtises ?



années à venir pour l'acceptabilité des robots domestiques par les consommateurs.

REPENSER LES MODALITÉS DE LA RÉGLEMENTATION : VERS UNE CHARTE « ROBOT-ÉTHIQUE » ?

Néanmoins, le ministère du Redressement productif indiquait fin 2012, la nécessité de « repenser de manière plus ciblée » les modalités d'évolution de la réglementation et la normalisation. Il a confié ce travail à un groupe de réflexion du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) composé de personnalités et de structures déjà impliquées dans la réflexion (groupe THALES, FIEC, GIFAS, MEDEF, CGPME, etc.). Et selon le ministère, ce travail pourrait déboucher sur l'élaboration d'une charte éthique ou déontologique, à l'instar de celle qui a été publiée dans le domaine de la sécurité.

Certains gouvernements ont déjà emprunté cette voie... En 2007, le gouvernement sud-coréen a rédigé une *Charte éthique des robots*, estimant qu'entre 2015 et 2020, chaque foyer de ce pays posséderait un robot personnel. Cette charte, inspirée des lois d'Isaac Asimov, a pour objectif d'élaborer des règles de base pour le développement futur de la robotique.

INTIMITÉ NUMÉRIQUE ET DIGNITÉ HUMAINE

Les robots domestiques, d'assistance ou de surveillance sont amenés à partager

avec les humains des données à caractère personnel. La gestion automatisée de ces données conduit à faire du robot un « intime » de la personne qui l'utilise. Il conviendra donc de définir de nouveaux cadres juridiques dans la mesure où se trouvent confinées dans ces dispositifs intelligents des données fondamentales, liées à la vie des personnes et surtout à leurs habitudes de vie. Par ailleurs, au même titre que pour la vidéoprotection, se posent les problèmes de respect de la vie privée et de protection des données sensibles contre le piratage ou la malveillance. La violation de cette intimité numérique constituera incontestablement une atteinte au respect de l'intimité des personnes concernées. Les fabricants de systèmes robotiques domestiques devront rapidement mettre en place cette charte à valeur expérimentale afin qu'elle puisse être intégrée ultérieurement dans un cadre législatif beaucoup plus contraignant.

En l'état actuel, la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne prend pas suffisamment en compte les questions que soulève le développement de la robotique de services, de même que le projet de règlement européen qui est sur le point de réformer profondément les règles adoptées par l'UE en 1995 en matière de protection des données à caractère personnel...

1 Cf. *Planète Robots* n°20 (article de Joséphe Ghenzer).
2 Discours d'Arnaud Montebourg lors de l'ouverture du salon Innorobo 2013, le 12-3-2013.
3 DGClS : Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services.
4 *Viva la révolution !*, de Bruno Bonnell. Éditions JC Lattès, mai 2010.
5 Cf. *Planète Robots*, n° 20, p. 94.
6 Actualité CNIL du 30-10-2012.
7 Note d'anticipation HFDS et SCIE, publiée le 11-9-2012.
8 Décret n° 2012-870 du 10-7-2012 relatif au Code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité.

fessionnels et participe aux travaux et aux réflexions qui portent notamment sur les enjeux éthiques de la robotique dans le domaine civil. Et le rapport du PIPAME estime que les ventes de robots de surveillance pourraient représenter des volumes de trois mille cinq cents systèmes en 2016 pour les applications professionnelles, de cinquante mille pour les applications domestiques.

Les robots domestiques de surveillance sont de véritables espions qui collectent et manipulent des données personnelles — ou encore donnent accès à travers un smartphone aux images acquises par le système vidéo de l'appareil. L'enjeu en matière de vie privée sera donc majeur dans les